



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	15
votants	18

Le lundi 22 avril 2024 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2024

DELIBERATION N° 115/2024

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Isabelle SAUVE, Paul REY, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Jean-Louis TAYLOR, Marie-Noëlle GISBERT, Colette BENOUAHAB, André IPERT, Danielle GASTALDI.

OBJET :

Approbation de la convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme »

ABSENTS : Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Jérôme BOUERI, Michel BRAUN.

ONT DONNÉ POUVOIR : Herbert WOLFERS à Sébastien OLHARAN, Jérôme BOUERI à Audrey ROSSI, Michel BRAUN à André IPERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul REY

Rapporteur : Thierry GUIDO

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry GUIDO, 4^{ème} Adjoint.

Monsieur Thierry GUIDO expose,

Vu le code général des collectivités et notamment son article L5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'adoption par le Comité Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles » du schéma de mutualisation des Services de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, par délibération n°9-2017,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 la gestion de la compétence « Promotion du tourisme » a été confiée par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles »,

Vu la délibération n°194/2024 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles » en date du 4 mars 2024 approuvant la mise à disposition d'un personnel de l'OTC auprès de la Commune de Breil-sur-Roya du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme » signée entre la commune de Breil-sur-Roya et l'OTC pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

Convention de mise à disposition à titre onéreux entre la commune de Breil-sur-Roya et l'Office de Tourisme Communautaire pour 1 agent :

- 1 conseiller en séjour à 0.85 ETP mis à disposition à 15% de son temps de travail,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la mise à dispositions d'un personnel de la CARF auprès de la commune de Breil-sur-Roya pour 15% de son temps de travail, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire du Séance

Paul REY

Pour copie conforme

Le Maire

Sébastien OLHARAN



Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le



Le Maire

Sébastien OLHARAN